

## Epidémie de Coronavirus

### Veille hebdomadaire du CIG petite couronne

**Semaine du 22 juin**

#### REGLEMENTATION

**DOC 1 : Décret modifiant le décret du 31 mai 2020 - Lieux publics, transports, etc.**

Décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042020786&dateTexte=&categorieLien=id>

[https://www.idcite.com/Decret-modifiant-le-decret-du-31-mai-2020-Lieux-publics-transports\\_a48983.html?TOKEN\\_RETURN](https://www.idcite.com/Decret-modifiant-le-decret-du-31-mai-2020-Lieux-publics-transports_a48983.html?TOKEN_RETURN)

« Le décret du 31 mai 2020 susvisé est ainsi modifié :

Visites guidées - Rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public

1° L'article 3 est ainsi modifié :

a) Après le 4° du II, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Aux visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle. » ;

b) Le premier alinéa du II bis est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« II bis. - Par dérogation au I, sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret. ; »

**DOC 2 : Prorogation de dispositions transitoires au titre de la formation obligatoire applicables aux agents privés de sécurité et aux agents de police municipale ; prorogation des autorisations de port d'armes et des cartes professionnelles pour les agents exerçant une activité privée de sécurité.**

Décret n° 2020-754 du 19 juin 2020 prorogeant certaines situations transitoires et procédures affectées par la propagation de l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/6/19/INTD2009986D/jo/texte>

Entrée en vigueur : Le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication

« Le décret proroge les dispositions transitoires applicables aux agents privés de sécurité privée intervenant au sein des zones relevant du III de l'article R. 613-3 du code de la sécurité intérieure ainsi que celles applicables aux agents de police municipale afin de maintenir le niveau des dispositifs

de sécurité auxquels ces agents concourent et de leur permettre de ne pas perdre le bénéfice du délai stratégique dont ils disposaient avant la crise sanitaire pour se mettre en conformité avec le droit commun. Il proroge également pour une durée de six mois les cartes professionnelles délivrées sur le fondement des articles L. 612-20 et L. 622-19 du code de la sécurité intérieure qui arrivent à échéance entre la période mentionnée au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et le 31 décembre 2020. »

**DOC 3 : Continuité de l'organisation des voies d'accès à la fonction publique en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.**

Décret n° 2020-762 du 22 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042025723&dateTexte=&categorieLien=id>

« Afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire, le décret permet les adaptations des voies d'accès à la fonction publique conduisant à supprimer des épreuves orales ou à les remplacer par des épreuves écrites. Il prévoit les conditions dans lesquelles les candidats aux concours internes peuvent être admis à concourir en cas de report de ces concours. Il étend le recours à la visioconférence à l'organisation de certains recrutements au tour extérieur, au recrutement des personnels hospitalo-universitaires titulaires et contractuels ainsi qu'aux concours d'accès aux cycles préparatoires de la fonction publique. »

**DOC 4 : Attribution d'une aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire causée par l'épidémie de covid-19 aux jeunes de moins de vingt-cinq ans les plus précaires.**

Décret n° 2020-769 du 24 juin 2020 portant attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux jeunes de moins de vingt-cinq ans les plus précaires

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/6/24/SSAS2014537D/jo/texte/fr>

« Le décret prévoit le versement d'une aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire aux foyers comprenant des jeunes de moins de vingt-cinq ans bénéficiaires d'une aide personnelle au logement. Cette aide exceptionnelle, versée par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole, est fixée à un montant de 200 euros. »

**DOC 5 : Organisation du second tour des élections municipales et communautaires - Publication de la loi**

LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042025624&dateTexte=&categorieLien=id>

[https://www.idcite.com/Organisation-du-second-tour-des-elections-municipales-et-communautaires-Publication-de-la-loi\\_a49011.html?TOKEN\\_RETURN](https://www.idcite.com/Organisation-du-second-tour-des-elections-municipales-et-communautaires-Publication-de-la-loi_a49011.html?TOKEN_RETURN)

« Le texte prévoit notamment que :

- Chaque mandataire pourra disposer, sous le contrôle des maires, de deux procurations, contre une seule actuellement ;

- Les personnes les plus fragiles pourront plus facilement établir leur procuration depuis leur domicile, sans se déplacer jusqu'au poste de police ou de gendarmerie ;
- L'État finance les masques mis à la disposition des électeurs et des membres du bureau de vote. »

#### **DOC 6 : FPE - Modification de certaines modalités d'adhésion au RIFSEEP**

Décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042032628&dateTexte=&categorieLien=id>

« Le décret modifie le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat afin de supprimer les dates de déploiement du dispositif devenues obsolètes. Il tire ainsi les conséquences du réexamen - prévu avant le 31 décembre 2019 au plus tard par l'article 7 de ce décret dans sa rédaction antérieure à celle issue du présent décret - de la situation des corps et emplois qui, par exception, ne bénéficiaient pas du RIFSEEP et qui pourront désormais adhérer librement au dispositif sans référence à un calendrier impératif. »

### **INFORMATIONS / PRECONISATIONS / RECOMMANDATIONS**

#### **NOTRE INFO PHARE !!**

**INFO 1** : #Covid19 #SortieEtatd'urgence #aménagement : Localtis, 22/06/2020 : *Transports, cinéma, sport, enseignement... de nouveaux aménagements avant la sortie de l'état d'urgence sanitaire*

[https://www.banquedesterritoires.fr/transports-cinema-sport-enseignement-de-nouveaux-amenagements-avant-la-sortie-de-letat-durgence?pk\\_campaign=newsletter\\_quotidienne&pk\\_kwd=2020-06-22&pk\\_source=Actualit%C3%A9s\\_Localtis&pk\\_medium=newsletter\\_quotidienne](https://www.banquedesterritoires.fr/transports-cinema-sport-enseignement-de-nouveaux-amenagements-avant-la-sortie-de-letat-durgence?pk_campaign=newsletter_quotidienne&pk_kwd=2020-06-22&pk_source=Actualit%C3%A9s_Localtis&pk_medium=newsletter_quotidienne)

« Un nouveau décret, publié ce lundi 22 juin, vient encore assouplir un certain nombre de restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire. Normalement le dernier avant la fin de celle-ci, prévue le 10 juillet prochain. »

« Nouvelle étape vers la sortie de l'état d'urgence sanitaire, avec la parution lundi 22 juin d'un nouveau décret desserrant une nouvelle fois progressivement l'étau des restrictions. Sachant qu'en parallèle le Sénat était à son tour amené à se pencher, ce lundi, sur le projet de loi relatif à la sortie de l'état d'urgence sanitaire prévue le 10 juillet.

Le décret vient également préciser que lorsqu'il est prescrit, le port du masque s'applique « aux personnes de onze ans et plus ». À noter que son port n'est plus obligatoire pour les candidats à un concours ou un examen lorsqu'ils sont assis. »

**INFO 2** : #Covid19 #nouveauguide #accueil #jeuneenfant : Localtis, 23/06/2020 : *Publication du nouveau guide Covid-19 pour l'accueil du jeune enfant*

<https://www.banquedesterritoires.fr/publication-du-nouveau-guide-covid-19-pour-laccueil-du-jeune-enfant>

« Le 22 juin, autrement dit le jour même de l'entrée en vigueur de la phase 3 de la levée du confinement, le ministère des Solidarités et de la Santé publie une nouvelle version de son guide Covid-19 sur les modes d'accueil du jeune enfant. Bien que toujours très copieux (34 pages), ce document marque en réalité un très net assouplissement par rapport à la phase 2 du déconfinement, même si les consignes ont été finalement plutôt renforcées au regard de la première version mise en concertation. Dans un communiqué du 19 juin annonçant la mesure, le ministère explique que, conformément aux annonces d'Emmanuel Macron du 14 juin, « l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant rouvriront la totalité de leurs places le lundi 22 juin, et permettront à 1.200.000 jeunes enfants de retrouver leur place d'accueil en crèche publique ou privée, en maison d'assistantes maternelles ou auprès de leur assistante maternelle dans des conditions sanitaires protectrices et adaptées ». »

**INFO 3 : #Covid19 #entreprise #télétravail** : *Localtis*, 24/06/2020 : *Déconfinement en entreprise : le télétravail n'est plus la norme*

[https://www.banquedesterritoires.fr/deconfinement-en-entreprise-le-teletravail-nest-plus-la-norme?pk\\_campaign=newsletter\\_quotidienne&pk\\_kwd=2020-06-24&pk\\_source=Actualit%C3%A9s\\_Localtis&pk\\_medium=newsletter\\_quotidienne](https://www.banquedesterritoires.fr/deconfinement-en-entreprise-le-teletravail-nest-plus-la-norme?pk_campaign=newsletter_quotidienne&pk_kwd=2020-06-24&pk_source=Actualit%C3%A9s_Localtis&pk_medium=newsletter_quotidienne)

« C'est une étape importante du déconfinement. Le ministère du Travail a publié ce mercredi 24 juin, un nouveau protocole de déconfinement en entreprise. Le document vient ainsi se substituer au précédent protocole du 3 mai 2020 et aux 90 guides métiers qui avaient été co-élaborés avec les branches professionnelles. « Ces guides n'auront plus de valeur normative », précise le ministère dans un communiqué. « La situation sanitaire est en voie d'amélioration significative. Si cette situation permet d'envisager un assouplissement des conditions sanitaires de l'activité, elle ne doit pas conduire à relâcher la vigilance face à un risque épidémique qui subsiste », souligne-t-il. »

**INFO 4 : #Covid19 #gestiondupersonnel #primeexceptionnelle** : *id.cité*, 23/06/2020 : *Réponse ministérielle - Possibilité de versement par les municipalités d'une prime exceptionnelle à leurs agents*

[https://www.idcite.com/Possibilite-de-versement-par-les-municipalites-d-une-prime-exceptionnelle-a-leurs-agents\\_a49000.html?TOKEN\\_RETURN](https://www.idcite.com/Possibilite-de-versement-par-les-municipalites-d-une-prime-exceptionnelle-a-leurs-agents_a49000.html?TOKEN_RETURN)

Pour consulter la réponse ministérielle :

<http://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ200415362.html>

« Cette prime a été instituée par l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Elle permet de reconnaître le surcroît d'activité de certains agents, fonctionnaires et agents contractuels, pendant la période d'état d'urgence sanitaire. D'un montant maximal de 1000 euros, elle est exonérée d'impôts et de cotisations sociales. »

**INFO 5 : #Covid19 #télétravail #décrocheurs** : *Acteurs publics*, 23/06/2020 : *Télétravail pendant le confinement : les cadres supérieurs de l'État peinent à identifier les agents « décrocheurs »*

<https://www.acteurspublics.fr/articles/teletravail-pendant-le-confinement-les-cadres-superieurs-de-letat-peinent-a-identifier-les-agents-decrocheurs>

« Une enquête menée par la direction interministérielle du numérique pointe le manque de préparation des cadres supérieurs de l'Etat à la pratique contrainte du télétravail pendant le confinement. Ceux-ci éprouvent par ailleurs des difficultés à identifier les « agents décrocheurs ». Les managers entendent néanmoins pérenniser un certain nombre des modes de travail que le confinement a permis d'expérimenter. »

« Comment l'encadrement supérieur de l'Etat a-t-il vécu l'expérience du télétravail « contraint » due au confinement et, surtout, ses impacts sur le management des équipes ? Telle était l'interrogation de la direction interministérielle du numérique (Dinum) qui, avec l'appui de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), a décidé de sonder les cadres supérieurs de l'Etat sur ce point. Une enquête menée du 5 au 25 mai derniers et dont les résultats ont été présentés vendredi 19 juin, lors d'un webinaire consacré au manager public « à l'épreuve » de la crise, organisé par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ».

« Certes, la majorité des encadrants considère avoir eu les capacités de se mettre assez vite en travail à distance. Ainsi 60% d'entre eux estiment-ils « avoir eu rapidement les moyens de mobiliser leur équipe à distance » et près de 60% de ces cadres également disent avoir eu connaissance des outils mis à leur disposition en ce sens « dès la première semaine » du confinement. »

**INFO 6 : #Covid19 #managerspublics #webinaire #O.Dussopt** : *La Gazette*, 19/06/2020 : « *Les managers publics salués et encouragés à poursuivre leurs efforts* »

<https://www.lagazettedescommunes.com/684515/les-managers-publics-salues-et-encourages-a-poursuivre-leurs-efforts/?abo=1>

« Le rôle des managers publics durant la crise sanitaire était à l'honneur, vendredi 19 juin. Un webinaire organisé par la DGAFP a mis en lumière les compétences que le Covid19 leur a permis de révéler. Le secrétaire d'État en charge de la fonction publique salue leur engagement et invite les managers à les inscrire durablement dans leurs pratiques. »

« Conserver les « énergies » qui se sont libérées sur le terrain durant la crise sanitaire. C'est tout l'enjeu des semaines et mois à venir. Les intervenants du webinaire « Le manager public à l'épreuve », organisé par l'EMRH vendredi 19 juin, l'ont rappelé à plusieurs reprises.

Olivier Dussopt, secrétaire d'État en charge de la fonction publique, a félicité l'engagement des managers des trois fonctions publiques. Si leur « adaptabilité » n'était pas à démontrer, il salue leur capacité à agir de façon accélérée, avec l'élaboration des plans de continuité d'activité de services puis celle des plans de reprise d'activité.

De ces derniers mois où « les collectifs ont été mis à rude épreuve », reconnaît-il, il faut « conserver les compétences acquises » et même « aller plus loin » en la matière. »

**INFO 7 : #Covid19 #refusASA #22juin #abandondeposte** : *La Gazette*, 24/06/2020 : *En temps de crise, « abandon de poste » ou « refus de travailler » ?*

<https://www.lagazettedescommunes.com/685011/en-temps-de-crise-abandon-de-poste-ou-refus-de-travailler/?abo=1>

« Avec la reprise des écoles le 22 juin, les employeurs territoriaux ont pu revoir les visages de certains agents sur site. A ceux réticents jusque-là à l'idée de revenir, certaines collectivités auraient brandi la menace d'une procédure pour abandon de poste. Est-ce seulement bien adapté à la situation ? »

« « Certaines collectivités n'ont pas de nouvelles de 10 à 15 % de leurs effectifs ! Une commune d'Ile-de-France vient de lancer une procédure d'abandon de poste contre 150 agents ! », faisait savoir en début de mois Gaëtan Huet, consultant chez Partenaires finances locales, à la Gazette. »

**INFO 8 : #Covid19 #gestiondupersonnel #MathieuLheriteau** : *Weka*, 22/06/2020 : *Mathieu Lheriteau : "Le travail préalable autour du projet d'administration a permis aussi d'être réactif, voire agile"*

<https://www.weka.fr/actualite/management/article/interview-de-mathieu-lheriteau-le-travail-prealable-autour-du-projet-d-administration-a-permis-aussi-d-etre-reactif-voire-agile-104269/>

« Indirectement, c'est en construisant des projets pour assurer nos missions de service public dans un contexte renouvelé que les agents peuvent revenir au travail avec des objectifs motivants pour l'avenir et pas seulement pour la gestion de la crise. Interview de Mathieu Lheriteau, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys. »

**L'INFO EN + : #CNFPT #Formation #DGS-DGA** : CNFPT, 24/06/2020 : *Cycle de formation : DGS-DGA de collectivité de moins de 40 000 habitants*

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/la-dinum-veut-plus-de-profils-numeriques-dans-la-fonction-publique>

« Ce cycle s'adresse aux directeurs généraux de services et directeurs généraux adjoints des collectivités territoriales de moins de 40 000 habitants qui souhaitent développer leurs compétences de stratège et de manager. »

Pour consulter le programme et calendrier 2020-2021 :

[http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/cycle\\_de\\_dgs\\_2020\\_plaquette\\_v3.pdf?&extc=AHxmAOv](http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/cycle_de_dgs_2020_plaquette_v3.pdf?&extc=AHxmAOv)

Pour consulter le dossier de candidature :

[http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/dossier\\_candidature\\_cycle\\_inet\\_dgs\\_2020\\_v4\\_vf1.pdf?&extc=AHxmAOv](http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/dossier_candidature_cycle_inet_dgs_2020_v4_vf1.pdf?&extc=AHxmAOv)